

Les charges fiscales en Suisse

Autor(en): **Mühlemann, Hans-E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **32 (1940)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384210>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et que, d'autre part, certains facteurs n'ont pas pu être pris en considération (dividendes non distribués, pertes, rendement des placements à l'étranger), Wyler a été dans l'obligation d'apporter diverses corrections afin d'obtenir le revenu net des capitaux.

Le montant total, qui ne constitue, naturellement, qu'une estimation, a atteint son maximum en 1929 avec 2,5 milliards et son étiage en 1935 avec 1,9 milliards. Il importe de souligner que ces chiffres ne comprennent pas le revenu du capital dans son ensemble. Le revenu provenant du capital investi dans les entreprises agricoles et dans celles des arts et métiers et du petit commerce figure dans le revenu mixte des personnes indépendantes, étant donné qu'il n'est pas possible, pour cette catégorie, de faire une discrimination entre le rendement du capital et celui du travail.

Les charges fiscales en Suisse.

Par *Hans-E. Mühlemann.*

Les impôts indirects à la Confédération, les impôts directs aux cantons et aux communes, tel a été en quelque sorte le principe appliqué pendant longtemps. Par impôts directs on comprenait généralement l'imposition de la fortune et du revenu et par impôts indirects les droits de douane prélevés par la Confédération. Mais, à la longue, il n'a pas été possible de maintenir ce principe. Depuis la Guerre mondiale il n'y a guère qu'une année (1933) pendant laquelle la Confédération n'ait pas prélevé d'impôts directs. Quoi qu'il en soit, les droits de douane constituent encore l'essentiel des recettes fiscales de la Confédération, tandis que celles des cantons et des communes sont couvertes en grande partie par l'imposition de la fortune et du revenu. C'est ce qui ressort nettement du tableau ci-dessous :

		Recettes fiscales.					
		Confédération	Cantons	Communes	Total	Par tête	
		en millions de francs	en millions de francs			en fr.	
Impôts sur la fortune et le revenu	{ 1929	49,9	213,9	249,0	512,8	127.51	
	{ 1930	170,6	218,8	257,4	646,8	159.65	
	{ 1933	13,3	200,1	250,5	463,9	112.46	
	{ 1938	50,6	234,3	272,4	557,3	133.10	
Impôts sur les mutations de fortune	{ 1929	80,1	36,3	8,7	125,1	31.11	
	{ 1930	83,5	31,0	9,8	124,3	30.68	
	{ 1933	51,1	29,0	6,7	86,8	21.04	
	{ 1938	72,9	31,9	5,7	110,5	26.39	
Impôts sur la consommation et douanes	{ 1929	269,5	28,5	4,4	302,4	75.20	
	{ 1930	294,8	29,0	4,6	328,4	81.06	
	{ 1933	297,5	31,9	3,9	333,3	80.80	
	{ 1938	314,6	33,3	3,8	351,7	83.99	
Ensemble des charges fiscales	{ 1929	399,5	278,7	262,1	940,3	233.82	
	{ 1930	548,9	278,8	271,8	1,099,5	271.39	
	{ 1933	361,9	261,0	261,1	884,0	214.30	
	{ 1938	438,1	299,5	281,9	1,019,5	243.48	

En 1938, les recettes douanières de la Confédération ont atteint 282,4 millions de francs ou 64 pour cent de l'ensemble des recettes fiscales (71 pour cent avec le produit de l'imposition sur le tabac et les boissons alcooliques). A l'exception de 1930 les impôts sur la fortune et le revenu ne constituent qu'une partie relativement faible des recettes de la Confédération.

Il n'en est pas de même pour les cantons et les communes où les impôts sur la fortune et le revenu constituent l'essentiel des recettes (environ 78 pour cent pour les cantons en 1938 et près de 97 pour cent pour les communes). Pour l'ensemble du pays (Confédération, communes et cantons) cette catégorie d'impôt totalise à elle seule plus du 55 pour cent des recettes fiscales.

Il ressort du tableau ci-dessus que, de 1933 à 1938, les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes ont considérablement augmenté (de 135 millions de francs environ). Les charges fiscales par tête de population sont relativement élevées; pour 1938 elles dépassent 250 francs, y compris les suppléments de prix qui ne figurent pas dans les chiffres ci-dessus.

Les taux de l'imposition sont plus intéressants pour nous que les chiffres absolus. Les impôts cantonaux sont établis, d'une manière générale, sur un impôt sur le revenu du travail et du capital, complété par un impôt général sur la fortune. Dans quelques cantons le régime fiscal a pour base l'impôt sur la fortune, complété par un impôt sur le revenu du travail ou encore un impôt sur la fortune avec impôt conditionnel sur le revenu. Cette diversité des systèmes a donc pour conséquence des taux très divers d'un canton à l'autre et même d'une commune à l'autre, étant donné que ces dernières ont la compétence de fixer elles-mêmes leurs taux d'impôt dans le cadre de la loi cantonale.

Nous allons examiner rapidement l'imposition des traitements et salaires, avant tout dans les chefs-lieux des cantons dont les taux sont relativement bas et où les catégories inférieures de revenu ne sont pas trop lourdement chargées:

Taux d'imposition faibles.

Traitements ou salaires: 3000 fr.	5000 fr.		7000 fr.		25,000 fr.			
	Personne seule	Famille 2 enfants	Personne seule	Famille 2 enfants	Personne seule	Famille 2 enfants		
Zurich	4,0	1,3	5,8	4,2	7,6	5,8	15,3	13,7
Bâle	2,7	1,0*	3,9	3,9	5,0	5,0	11,8	11,8
Lausanne	4,0	0,6	5,0	2,2	5,9	3,4	11,2	9,9
Genève	2,3	0,6	3,7	1,5	5,1	2,6	11,8	11,8
Confédération	—	—	0,3	—	0,5	0,2	1,6	1,4

* Seulement le „centime du travail“.

C'est certainement le canton de Bâle-ville qui applique les taux les plus bas. Un salarié, père de deux enfants, dont le revenu ne dépasse pas 3000 francs ne paie pas d'impôt, à l'exception du centime du travail introduit récemment. Bâle, qui est d'ailleurs le premier Etat européen ayant appliqué l'imposition sur la fortune et le

revenu, est demeuré fidèle à ses traditions. Ajoutons pourtant, pour être précis, que la loi fiscale bâloise ne tient pas compte des charges de famille. Genève et Lausanne n'imposent que modérément les catégories inférieures. A Genève, par exemple, un contribuable, père de deux enfants et dont le revenu ne dépasse pas 2000 francs, paie un impôt de 0,5 pour cent (0,3 pour cent à Lausanne). A Berne, par contre, où les revenus supérieurs sont plus fortement taxés qu'à Genève et Lausanne, un salaire de 2000 francs est exonéré. Ajoutons encore que l'impôt fédéral mentionné au bas des divers tableaux doit être ajouté aux impôts cantonaux.

Dans le tableau ci-dessous, qui concerne les chefs-lieux de canton où le taux d'imposition est moyen, les taux relatifs à Schaffhouse ont été augmentés de 0,1 à 0,5 pour cent en 1939.

En ce qui concerne les augmentations d'impôt déterminées par la crise, elles ont pour ainsi dire cessé dès 1937. Pour 1940, ensuite de la mobilisation, les communes de Berne et de Thoune ont déjà procédé à une augmentation des charges fiscales. On peut s'attendre à ce que de nombreux cantons et communes suivent cet exemple.

Taux d'imposition moyens.

	3000 fr.		5000 fr.		7000 fr.		25,000 fr.	
	Personne seule	Famille 2 enfants	Personne seule	Famille 2 enfants	Personne seule	Famille 2 enfants	Personne seule	Famille 2 enfants
Berne *	5,0	3,3	7,5	6,7	8,9	8,3	13,1	13,0
Berne **	4,0	2,3	6,4	5,7	7,6	7,0	12,9	12,7
Schaffhouse	5,0	2,4	6,3	4,9	7,0	5,8	9,3	9,0
St-Gall *	3,7	2,2	6,0	4,5	8,1	6,9	15,4	14,8
St-Gall **	3,2	1,6	5,1	3,7	7,3	5,7	15,0	14,4
Neuchâtel	3,9	2,0	5,1	3,5	6,2	4,7	12,5	11,6

* Personnes indépendantes.

** Salariés.

Les taux sont relativement élevés pour les petits revenus de 3000 à 5000 francs. A Berne et St-Gall l'imposition des personnes indépendantes est plus élevée que celle des salariés, étant donné que chez les premières la fraude à l'impôt est toujours possible.

A l'exception de Schaffhouse les communes mentionnées plus haut appliquent une progression assez forte, comme c'est d'ailleurs généralement le cas en Suisse.

Les communes d'Aarau, de Bellinzone et de Coire ont des

Taux d'imposition élevés.

	3000 fr.		5000 fr.		7000 fr.		25,000 fr.	
	Personne seule	Famille 2 enfants	Personne seule	Famille 2 enfants	Personne seule	Famille 2 enfants	Personne seule	Famille 2 enfants
Aarau	4,0	3,3	5,0	4,5	5,4	5,1	6,9	6,9
Bellinzone *	5,4	5,5	6,8	6,6	8,0	7,9	13,8	13,6
Bellinzone **	3,7	3,8	5,1	4,8	6,2	6,1	12,9	12,7
Coire	4,8	3,4	6,9	6,1	10,1	9,0	21,6	21,3

* Personnes indépendantes.

** Salariés.

Il se peut que les charges que leur situation géographique leur impose déterminent en partie le taux élevé d'imposition des can-

tons du Tessin et des Grisons. Les taux appliqués par la commune de Coire aux revenus de 25,000 francs (21,6 et 21,3 pour cent) sont extraordinairement hauts. A Bellinzone on constate une véritable anomalie, à savoir que, dans les catégories inférieures de revenu, le taux d'imposition des célibataires est moins élevé que celui d'une famille avec deux enfants.

Nous répartirons également les taux en trois catégories: faibles, moyens et élevés en ce qui concerne les

impôts sur la fortune et le revenu de la fortune.

Taux d'imposition faibles.

	Fortune Revenu	20,000 (800)	50,000 (2000)	100,000 (4000)	500,000 (20,000)	1,000,000 (40,000)	5,000,000 (200,000)
Soleure		9,2	10,7	17,0	31,4	32,7	35,1
Bâle		3,0	4,2	8,8	25,2	35,8	41,2
Lausanne		3,1	8,4	13,9	30,2	35,7	37,8
Genève		7,6	7,4	8,8	19,6	24,9	28,2
Confédération							
Impôt de crise		—	0,4	0,5	2,6	5,6	14,0
Impôt sur les coupons:							
Obligations		4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Actions		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0

C'est encore une fois la ville de Bâle qui accuse la progression la plus forte; l'imposition oscille entre 3 pour cent pour une fortune de 20,000 francs assurant un revenu de 800 francs et 41,2 pour cent pour une fortune de 5 millions au revenu de 200,000 francs. Les villes de Genève et de Lausanne, bien qu'elles n'imposent pas les grosses fortunes aussi fortement que Bâle, ont fixé des taux assez bas pour les petites fortunes. Ces taux sont d'ailleurs justifiés, étant donné que la majorité des détenteurs des petites fortunes sont des rentiers qui vivent de leur modeste revenu. Aux impôts cantonaux viennent s'ajouter les impôts fédéraux sous forme d'une contribution de crise (prélevée à partir d'une fortune de 50,000 francs) et d'un impôt sur les coupons, prélevé à la source et selon un taux unique.

Dans les communes à taux moyen, le revenu de 20,000 est imposé entre 10 et 20 pour cent, ce qui est assez élevé si l'on songe que l'impôt fédéral sur les coupons vient s'ajouter aux impôts cantonaux et communaux en ce qui concerne le revenu des actions et obligations.

Taux d'imposition moyens.

	Fortune Revenu	20,000 (800)	50,000 (2000)	100,000 (4000)	500,000 (20,000)	1,000,000 (40,000)	5,000,000 (200,000)
Zurich		11,3	12,1	14,9	23,0	29,9	36,3
Berne		14,6	16,8	18,5	23,4	27,2	31,3
Schaffhouse		14,7	18,3	20,8	29,4	32,7	33,0
Aarau		17,2	18,3	20,4	24,8	28,3	29,3
Neuchâtel		16,2	18,8	22,0	32,5	36,2	42,4

Pour 1939, la commune de Schaffhouse a augmenté les taux de 0,5 à 1,5 pour cent.

Dans le groupe des communes ayant les taux d'imposition les plus élevés mentionnons avant tout St-Gall où, à partir de 200,000, nous constatons une légère dégression jusqu'à 100,000 francs, somme à partir de laquelle la progression reprend. C'est ainsi qu'à St-Gall une fortune de 20,000 francs (revenu de 800 francs) paye un taux d'impôt de 35 pour cent alors qu'une fortune de 50,000 francs (revenu de 2000 francs) paye 32,3 pour cent (32,1 pour cent pour une fortune de 100,000 francs).

Taux d'imposition élevés.

	Fortune Revenu	20,000 (800)	50,000 (2000)	100,000 (4000)	500,000 (20,000)	1,000,000 (40 000)	5,000,000 (200,000)
Sarnen		19,8	18,7	19,3	21,1	22,5	22,5
Hérisau		31,1	32,4	33,8	36,7	36,7	36,7
Appenzell		32,6	32,1	35,1	41,3	41,3	41,3
St-Gall		33,0	32,3	32,1	33,5	37,6	44,1
Bellinzone		25,6	25,6	26,2	34,4	41,4	51,7

En 1939, les taux d'impôt ont été légèrement élevés à Sarnen. A Hérisau et Appenzell, la progression est insuffisante et oscille entre 31,1 et 36,7 pour cent resp. 32,6 et 41,3 pour cent. Les charges fiscales apparaissent extraordinairement élevées à Bellinzone, tout au moins en ce qui concerne les catégories supérieures (51,7 pour cent pour une fortune de 5 millions et un revenu de 200,000 francs). Ajoutons qu'à ces taux viennent s'ajouter la contribution fédérale de crise et, en partie, l'impôt sur les coupons.

Dans le tableau ci-dessous nous comparerons l'imposition du revenu du travail et du revenu du capital.

Imposition du revenu du travail et du capital (cantons et communes; Confédération).

	Revenu du travail		Revenu du capital		Revenu du capital (revenu du travail = 100)	
	3000	50,000	3000	50,000	3000	50,000
Zurich	2,8	17,9	13,5	31,5	482	176
Berne	4,7	16,4	17,1	28,1	364	171
Schwyz	0,8	7,6	28,5	28,1	3562	370
Bâle	1,0	15,9	6,3	37,6	630	236
St-Gall	2,8	15,5	32,2	39,2	1150	253
Bellinzone	5,5	16,8	26,0	43,8	473	261
Lausanne	2,4	13,2	11,2	36,0	467	273
Genève	1,2	12,9	8,3	25,7	692	199
Confédération						
Contribution de crise	—	3,5	0,4	7,4	—	211
Impôt sur les coupons:						
Obligations	—	—	4,0	4,0	—	—
Actions	—	—	6,0	6,0	—	—

Si nous ramenons à 100 l'imposition sur le revenu du travail, nous constatons que l'impôt sur le revenu du capital oscille entre 171 et 3562, en d'autres mots que la fortune et le revenu de la fortune sont imposés jusqu'à 35 fois plus que le travail. Par contre, lorsque le revenu de la fortune atteint 50,000 francs, il n'est plus imposé que 2,4 fois plus qu'un revenu correspondant provenant du travail. Nous pouvons considérer ces chiffres comme se rapprochant de la justice fiscale.

N'oublions pas qu'à ces impôts sur le revenu du travail et de la fortune et de la fortune elle-même s'ajoutent les charges fiscales sur la consommation, notamment les droits de douane. Si nous prenons l'exemple d'une famille de 4 personnes, nous constaterons qu'elle verse chaque année 336 francs en moyenne en impôts sur la consommation (1938). Bien que tous les citoyens ne soient pas frappés de la même manière par ces taxes sur la consommation, ce sont néanmoins les familles à revenu modeste qui sont relativement les plus touchées par ce genre d'imposition.

La Suisse, même si nous faisons abstraction des 18 milliards qui, selon les estimations de M. le professeur Grossmann, sont fraudés à l'impôt, dispose encore de réserves fiscales inemployées. En effet, les impôts sur les successions sont encore limités à certains cantons et le taux de l'imposition sur la fortune peut être augmenté pour les catégories supérieures. Quant à l'imposition sur les traitements et salaires, elle a en quelque sorte atteint son plafond. Nous pouvons nous attendre à ce que les charges nouvelles que la guerre impose à la Confédération, aux cantons et aux communes entraînent de nouvelles augmentations d'impôt. Le Conseil fédéral est en train d'étudier les projets financiers qu'il a l'intention de soumettre au parlement lors de sa prochaine session. Nous espérons que les augmentations prévues ne concerneront que ceux qui sont en mesure de les payer et que les nouveaux impôts ne créeront pas de nouvelles injustices.

Education ouvrière

Réflexions sur les groupes d'études syndicales.

Une expérience dans les Montagnes neuchâteloises.

Nous avons pensé intéresser nos lecteurs en publiant dans la «Revue syndicale suisse» l'opinion de deux animateurs de cercles d'études syndicales. Dans notre numéro de septembre 1939, Robert Jaquet nous a fait part des réflexions que lui ont inspirées les Cercles d'études syndicales de Genève.

Aujourd'hui c'est au tour d'Adolphe Grädel d'en faire autant à propos de l'activité des cercles des Montagnes neuchâteloises. Cet excellent article sera certainement lu avec le même plaisir que celui de Robert Jaquet. Les participants et les animateurs de nos cercles d'études syndicales en Suisse romande seront heureux, nous n'en